

SI DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SALON-SAÔNE
ARRETE N°3-2025
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT-ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1ÈRE CLASSE

Le Président de SI de Regroupement Pédagogique Salon-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 13 mars 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 15/04/2024 au 14/04/2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 15/04/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme BREVET Sophie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Dampierre-sur-Salon,
le 19 mars 2025

Le Président,
Julien MARTIN

SYNDICAT SCOLAIRE
SALON-SAONE
DAMPIERRE SUR SALON
70180

SI DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SALON-SAÔNE
ARRETE N°4-2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME
CLASSE

Le Président de SI de Regroupement Pédagogique Salon-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 13 mars 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 15/04/2024 au 14/04/2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 15/04/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme LAURENCOT ANGELINA	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Dampierre-sur-Salon,
le 19 mars 2025

Le Président,
Julien MARTIN

SYNDICAT SCOLAIRE
SALON-SAONE
DAMPIERRE SUR SALON
70180

SI DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SALON-SAÔNE
ARRETE N°5-2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE
CLASSE

Le Président de SI de Regroupement Pédagogique Salon-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération en date du 13 mars 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 15/04/2024 au 14/04/2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 15/04/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme CHOFFEL Christine	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Dampierre-sur-Salon,
le 19 mars 2025

Le Président,
Julien MARTIN

SYNDICAT SCOLAIRE
SALON SAONE
DAMPIERRE SUR SALON
70180

SI DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE SALON-SAÔNE
ARRETE N°6-2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE
CLASSE

Le Président de SI de Regroupement Pédagogique Salon-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 13 mars 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 15/04/2024 au 14/04/2030 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 15/04/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme ROVERETTO FABIENNE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable
Mme CHOFFEL Christine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Dampierre-sur-Salon,
le 19 mars 2025

Le Président,
Julien MARTIN

SYNDICAT SCOLAIRE
SALON-SAONE
DAMPIERRE SUR SALON
70180